

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025 A 21 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Finances/Administration Générale :**

- Compte Financier Unique du budget principal 2024
- Affectation du résultat de l'exercice pour le budget principal
- Compte Financier Unique du budget annexe « locaux commerciaux » 2024
- Compte Financier Unique du budget annexe « RASED » 2024
- Affectation du résultat de l'exercice pour le budget annexe « RASED »
- Compte Financier Unique du budget annexe « Assainissement collectif » 2024
- Affectation du résultat de l'exercice pour le budget annexe « Assainissement collectif »
- Création et détachement de Monsieur Mélenneq Quentin sur l'emploi fonctionnel de DGS
- Location du local de l'immeuble Place Dufaure

❖ **Urbanisme :**

- Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 138
- Déclassement d'une partie de la voie communale n° 167 au lieu-dit Brochet

❖ **Centre de Santé :**

- Création d'une commission d'examen des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un centre de santé

❖ **Questions diverses :**

- Information du conseil relative de mise à disposition temporaire d'un ancien congélateur à l'ACCA à l'occasion de leurs journées « loisirs » du 31 mai et du 1^{er} Juin

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Le quorum est atteint.

Le rendu du conseil municipal du 25 février 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Arrêtés provisoires | | |
|----------------------------|------------|---|
| 2025-028 | 20/02/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire M. BARNY Alexandre – Rebouchage de trous « VC128 – de Meslier aux Nauves » |
| 2025-029 | 25/02/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SOGETREL DFS Eysines – Réparation conduites « 14 rue Alphonse Micheau » |
| 2025-030 | 26/02/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté DA SOLUTIONS – Remplacement poteau télécom « 2 bis les bidannes » |
| 2025-031 | 26/02/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire CDCLNG – Traçage au sol parking « place de la Mairie » côté Nord |
| 2025-032 | 28/02/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire M. CAPDEPONT Romain – Échaudage pour couverture et zinguerie « 22 rue Célestin Joubert » |
| 2025-033 | 03/03/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire CDCLNG – Traçage au sol parking « place de la Mairie » côté Nord |
| 2025-034 | 05/03/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Réparation fuite « 15 rue Célestin Joubert » |
| 2025-035 | 06/03/2025 | Arrêté provisoire de circulation Association Culture Sport « 7 ^{ème} Fête du jeu » |
| 2025-036 | 12/03/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – Remplacement de bordures « chemin de Guiet » |
| 2025-037 | 13/03/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté A VOT'SERVICE – Déménagement « 14 rue Célestin Joubert » |
| 2025-038 | 13/03/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté DA SOLUTIONS – Implantation poteau télécom « 1 rue Paul Petit » |
| 2025-039 | 18/03/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « la Grand Font » |
| 2025-040 | 19/03/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire « Fête de Pâques » |
| 2025-041 | 19/03/2025 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire ALLEZ ET CIE – Pose de câble en tranchée pour SDEEG « Rue Paul Petit » |
| 2025-042 | 21/03/2025 | Arrêté de fermeture du stade |
| Arrêtés permanents | | |
| 2025-051 | 21/02/2025 | Arrêté accordant le PC 23J0032M01 |
| 2025-052 | 21/02/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500013 |
| 2025-053 | 21/02/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500012 |
| 2025-054 | 21/02/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500014 |
| 2025-055 | 24/02/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-056 | 25/02/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500011 |

| | | |
|-----------------------------|------------|--|
| 2025-057 | 25/02/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500015 |
| 2025-058 | 27/02/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500016 |
| 2025-059 | 03/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-060 | 06/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-061 | 06/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-062 | 06/03/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500019 |
| 2025-063 | 06/03/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500018 |
| 2025-064 | 06/03/2025 | Arrêté CUB réalisable n° 2500013 |
| 2025-065 | 07/03/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500020 |
| 2025-066 | 07/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-067 | 07/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-068 | 11/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-069 | 12/03/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500021 |
| 2025-070 | 14/03/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500022 |
| 2025-071 | 17/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-072 | 17/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-073 | 18/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-074 | 18/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-075 | 19/03/2025 | Arrêté d'opération réalisable CUB 2500014 |
| 2025-076 | 20/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-077 | 24/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-078 | 21/03/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500006 |
| 2025-079 | 21/03/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500023 |
| 2025-080 | 24/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-081 | 24/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-082 | 24/03/2025 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2025-083 | 25/03/2025 | Arrêté de non-opposition à DP 2500026 |
| Arrêtés du personnel | | |
| 015/2025 | 04/03/2025 | Arrêté plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité pour raison de santé |
| 016/2025 | 04/03/2025 | Arrêté de fin de fonction d'un régisseur de recettes |
| 017/2025 | 04/03/2025 | Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes |
| 018/2025 | 04/03/2025 | Arrêté de prolongation et mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service consécutif à une maladie professionnelle |
| 019/2025 | 07/03/2025 | Arrêté de mise en congé pour état pathologique prénatal |
| 020/2025 | 17/03/2025 | Arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement |

| | | |
|----------|------------|--|
| 021/2025 | 19/03/2025 | Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique - stagiaire |
| 022/2025 | 19/03/2025 | Arrêté de mise en congé maternité |
| 023/2025 | 17/03/2025 | Arrêté portant fin d'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire |
| 024/2025 | 24/03/2025 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire |

✚ **Budget principal : vote du Compte Financier Unique 2024**
Délibération n° 2025-021

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Résultats reportés | | 839 103,78 | | 632 739,12 | | 1 471 842,90 |
| Opérations de l'exercice | 2 359 693,40 | 2 848 942,57 | 2 122 615,98 | 1 394 915,96 | 4 482 309,38 | 4 243 858,53 |
| TOTAUX | 2 359 693,40 | 3 688 046,35 | 2 122 615,98 | 2 027 655,08 | 4 482 309,38 | 5 715 701,43 |
| Résultat de clôture | | 1 328 352,95 | 94 960,90 | | | 1 233 392,05 |
| Restes à réaliser | | | 388 833,00 | 317 334,00 | 388 833,00 | 317 334,00 |
| TOTAUX CUMULES | 2 359 693,40 | 3 688 046,35 | 2 511 448,98 | 2 344 989,08 | 4 871 142,38 | 6 033 035,43 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 328 352,95 | 166 459,90 | | | 1 161 893,05 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal

VOTE : Pour : 15 Contre : 5 (JOINT, REVERS, JACQUES, DAVY, RECAPPE) Abstention : 0

✚ **Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2024 du Budget Principal**
Délibération n°2025-022

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | | |
|------------------------------------|----------|----------------|
| - Résultat de l'exercice 2024 : | excédent | 489 249,27 € |
| - Résultat reporté 2023 : | excédent | 839 103,78 € |
| - Résultat de clôture à affecter : | excédent | 1 328 352,95 € |

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | | |
|---------------------------------|------------|--------------|
| - Résultat de l'exercice 2024 : | déficit : | 94 960,90 € |
| - Résultat reporté 2023 : | excédent : | 516 663,54 € |
| - Résultat comptable reporté : | excédent : | 421 702,64 € |

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 388 833,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | 317 334,00 € |
| Solde des restes à réaliser déficitaire : | 71 499,00 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 166 459,90 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

| | |
|--|----------------|
| En section d'investissement R001 : | 94 960,90 € |
| En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : | 166 459,90 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) | 1 161 893,05 € |

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|--|--|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté 1 161 893,05 € | D001 Solde exécution n-1 94 960,90 € | R001 Excédent reporté R1068 Excédent fonct. Capitalisé 166 459,90 € |

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux »
Délibération n° 2025-023**

Vu la délibération n° 006/2024 du 25 janvier 2024 relative à la clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Vu la délibération n° 018/2024 du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Vu la délibération n° 022/2024 du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Vu la délibération n° 061/2024 relative à l'intégration des résultats de clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » dans le budget principal ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'adopter le Compte Financier Unique 2024 faisant apparaître des résultats à zéro.

Monsieur Alain RENARD se retire de la salle.

Sous la présidence de Monsieur Recappé, le conseil municipal délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » dressé par Monsieur le Maire vote et arrête les résultats.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Budget RASED : vote du Compte Financier Unique 2024
Délibération n°2025-024**

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « RASED » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Résultats reportés | | 5 677,93 | 396,05 | | | 5 677,93 |
| Opérations de l'exercice | 616,19 | 1 997,00 | 0,00 | 396,05 | 616,19 | 2 393,05 |
| TOTAUX | 616,19 | 7 674,93 | 396,05 | 396,05 | 616,19 | 8 070,98 |
| Résultat de clôture | | 7 058,74 | | 0,00 | | 7 058,74 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 616,19 | 7 674,93 | 396,05 | 396,05 | 616,19 | 8 070,98 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 7 058,74 | 0,00 | | | 7 058,74 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « RASED ».

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024 du Budget annexe « RASED »
Délibération n°2025-025**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | | |
|------------------------------------|----------|------------|
| - Résultat de l'exercice 2024 : | excédent | 1 380,81 € |
| - Résultat reporté 2023 : | excédent | 5 677,93 € |
| - Résultat de clôture à affecter : | excédent | 7 058,74 € |

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | | |
|---------------------------------|------------|----------|
| - Résultat de l'exercice 2024 : | excédent : | 396,05 € |
| - Résultat reporté 2023 : | déficit : | 396,05 € |
| - Résultat comptable reporté : | déficit : | 0 € |

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

| | |
|--|------------|
| En section d'investissement D001 : | 0 € |
| En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : | 0 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) | 7 058,74 € |

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|--|--------------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté 7 058,74 € | D001 Solde exécution n-1 € | R1068 Excédent fonct. Capitalisé € |

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ **Budget Assainissement collectif : vote du Compte Financier Unique 2024**
Délibération n° 2025-026

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Juridictions Financières ;
Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Résultats reportés | | 40 112,81 | 265 172,37 | | 265 172,37 | 40 112,81 |
| Opérations de l'exercice | 104 195,44 | 19 884,00 | 232 551,46 | 423 100,85 | 336 746,90 | 442 984,85 |
| TOTAUX | 104 195,44 | 59 996,81 | 497 723,83 | 423 100,85 | 601 919,27 | 483 097,66 |
| Résultat de clôture | 44 198,63 | | 74 622,98 | | 118 821,61 | |
| Restes à réaliser | | | 20 599,00 | | 20 599,00 | |

| | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TOTAUX CUMULES | 104 195,44 | 59 996,81 | 518 322,83 | 423 100,85 | 622 518,27 | 483 097,66 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 44 198,63 | | 95 221,98 | | 139 420,61 | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif ».

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

± Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
Délibération n° 2025-027

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | | |
|------------------------------------|----------|-------------|
| - Résultat de l'exercice 2024 : | déficit | 84 311,44 € |
| - Résultat reporté 2023 : | excédent | 40 112,81 € |
| - Résultat de clôture à affecter : | déficit | 44 198,63 € |

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | | |
|---------------------------------|------------|--------------|
| - Résultat de l'exercice 2024 : | excédent : | 190 549,39 € |
| - Résultat reporté 2023 : | déficit : | 265 172,37 € |
| - Résultat comptable reporté : | déficit : | 74 622,98 € |

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 20 599,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | 20 599,00 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 95 221,98 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

| | |
|--|-------------|
| En section d'investissement D001 : | 74 622,98 € |
| En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : | 0 € |
| En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) | 44 198,63 € |

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 Solde exécution n-1 | R001 Solde exécution n-1 |
| 44 198,63 € | | 74 622,98€ | R1068 Excédent fonct. Capitalisé |

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

- d'un membre du conseil municipal,
 - d'un membre de la minorité municipale,
 - d'un représentant de santé local,
 - d'un représentant du pôle de santé pluridisciplinaire,
 - d'un membre de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,
 - d'un membre de l'administration municipale
 - d'un représentant extérieur en qualité d'expert désigné par le département
- Le comité se réunisse en amont de la réception et de l'étude des offres afin de préciser collectivement les modalités d'appréciation des critères de sélection déterminés par l'appel à manifestation d'intérêt.
 - Le processus de sélection soit à l'issue de la période de candidature divisée en trois phases successives, à savoir une phase d'audition, une phase de réception des observations complémentaires des candidats, une phase de sélection.
 - Les membres du comité soient chargés lors de la phase d'audition :
 - de questionner tout point utile du projet soumis
 - de répondre aux éventuelles interrogations du porteur de projet potentiel
 - La procédure de sélection se tiennent dans les 45 jours suivants la clôture des candidatures.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

Article 1

Un comité de sélection est créé à compter de la publication de la présente délibération

Article 2

Le comité de sélection est nominativement composé par :

| Membre | Qualité |
|----------------------|---|
| Alain Renard | Maire de la commune |
| Jacques Vidal | Membre du conseil municipal |
| Jocelyne Jacques | Membre du conseil municipal représentant la minorité |
| Marine Mansuy | Représentante des professions de santé de la commune |
| (Désigné par le PPS) | Représentant du pôle pluridisciplinaire de santé |
| (Désigné par la CDC) | Représentant de la communauté de communes Latitude Nord Gironde |
| Quentin Mélenec | Directeur général des services |
| Rachel Alloui | Expert, Représentante extérieure désignée par le département |

Article 3

Le comité de sélection se réunit avant le 26 avril 2025 afin de préciser collectivement les modalités d'appréciation des critères de sélection définis par l'appel à manifestation d'intérêts.

Le comité de sélection se réunit par suite pour une phase d'audition des dépositaires.

Le comité de sélection se réunit enfin après réception des observations complémentaires éventuelles pour soumettre au conseil municipal son appréciation des candidatures.

Article 4

Le comité de sélection transmet les conclusions au conseil municipal au plus tard le 9 juin 2025.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ Location immeuble DUFAURE Délibération n° 2025-032

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame GAJAC Marie-Pierre laquelle sollicite la commune pour continuer à louer le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison d'une journée par mois, pour un montant de 50 €/jour, pendant un mois supplémentaire prolongeant le test de son activité de Bien-Etre.

Le Maire rappelle que Mme GAJAC Marie-Pierre a bénéficié de la location du logement sur le mois de Mars 2025 sur le fondement de la délibération n°114/2024 et demande ce jour sa prolongation sur une durée de 1 mois.

Le Maire rappelle également que la délibération n° 078/2023 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs de location du local de l'immeuble DUFAURE à 100 €/jour pour les entreprises.

Monsieur le Maire rappelle qu'une activité dans un local communal n'a pas vocation à être concurrente aux activités ayant lieu sur la commune. Il précise que ce point complémentaire est passé en conseil afin que Mme GAJAC ait une réponse à la poursuite de son activité sur le mois d'avril.

Le Conseil Municipal décide :

- De louer à Madame GAJAC Marie-Pierre le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison d'une journée par mois, pendant un mois pour tester son activité de Bien-Etre, pour un montant de 50 €/jour ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante ;
- La recette sera inscrite, au budget principal 2025, en section de fonctionnement, à l'article 752 « Revenus des immeubles », fonction 020.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ Questions diverses

1) Mise à disposition d'un congélateur à l'ACCA

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'association de chasse pour la mise à disposition sur un week-end d'un congélateur dont dispose la commune et envisage à terme une mise à disposition plus définitive.

2) Courrier de l'association paroissiale

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie émanant de l'association paroissiale, qui constate en date du 8 mars 2025, l'état de délabrement de la toiture de la sacristie, des murs et plafonds détériorés sur lesquels il y a de la moisissure ainsi que des champignons qui semblent être de la mérule pleureuse.

Monsieur le Maire indique qu'une étude complémentaire doit être menée afin de déterminer s'il s'agit bien de mérule qui nécessite un traitement particulier.

En ce qui concerne les travaux sur la toiture, Monsieur PASCAUD indique que les travaux sur les toitures des deux sacristies vont être réalisés par la société RABOUTET pour un montant de 9 662,40 €.

Les travaux de nettoyage du clocher consistent à supprimer les plantes qui poussent entre les pierres du clocher et sont prévus avec l'entreprise NEVEU pour lesquels il faut une nacelle de plus de 25m de haut, pour un montant de 9 013,70 €.

Enfin Monsieur PASCAUD indique qu'il va y avoir une dépose du tableau de l'église prévue la semaine prochaine afin de le restaurer.

Il ajoute qu'il n'a pas encore connaissance de la programmation des travaux, cela dépend des disponibilités des entreprises devant réaliser les travaux.

3) Renouvellement adhésion à l'association nationale des élus du vin

Monsieur le Maire rappelle la situation viticole actuelle et indique que la cotisation est de 160 € par an, cela permettant également de sensibiliser sur les enjeux du secteur.

4) Course Bordeaux-Saintes

Monsieur PASCAUD informe du départ à 12h de l'étape de la course Bordeaux-Saintes pour la 9^{ème} année consécutive.

5) Formation bénévoles forets

Monsieur le Maire remercie les bénévoles de la garde au feu pour leur présence à la formation sur le matériel.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plein bourg de Saint Savin, il y a eu une incinération très volumineuse, la personne responsable ayant indiqué connaître l'interdiction.

6) Animations

Madame FRADON donne les animations à venir.

Monsieur le Maire remercie Saint Savin Festivités pour leurs animations sur la commune.

7) Ecoles

Madame RUBIO indique la création d'une classe en maternelle et la fermeture d'une classe dédoublée de CP. Cela va permettre de réétudier l'agencement des classes en fonction des effectifs. Elle rappelle les nouveaux travaux devant débiter à la rentrée prochaine.

Elle rappelle la kermesse habituelle en fin d'année les 13 et 27 juin et rappelle les voyages prévus pour les enfants.

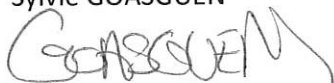
Madame RUBIO informe le conseil des intrusions successives à l'école, des adaptations ont été mise en place, il n'y a eu pas de grosses dégradations ou de vols importants cependant il a été rappelé aux personnels et à l'équipe éducative les procédures de fermeture des locaux à respecter.

Monsieur le Maire indique que l'auteur des dégradations sur les portes vitrées de l'école maternelle a été identifié et la commune va porter plainte.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que l'arrivée de nouvelles populations sur la commune a permis le maintien des classes car cette année il y a une fermeture de classe et une ouverture permettant un équilibre.

Pus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance
Sylvie GOASGUEN



Le Maire
Alain RENARD

